

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 22 juillet 2010 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

NOR : MCCC1019423A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 524-7, paragraphe II ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 88 ;

Vu l'indice du coût de la construction du premier trimestre de 2010 publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques le 20 juillet 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le taux de la redevance d'archéologie préventive, tel que prévu par le II de l'article L. 524-7 du code du patrimoine, est fixé à 0,49 euro par mètre carré pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011.

Art. 2. – Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des patrimoines :

*La chef de service
chargée du patrimoine,*

I. MARÉCHAL